

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/02/2020

L'an deux mil vingt, le treize février à 18h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 06/02/2020.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1-Appel
- 2-Désignation d'un secrétaire de séance
- 3-Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/12/2019
- 4-Canal Seine Nord – promesse unilatérale de vente de terrains communaux à l'Etat
- 5-Projet de résidences séniors – vente par la commune d'une parcelle à l'OPAC de l'Oise dans le cadre de l'opération rues de Choisy et de la Garenne
- 6-Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE,

Etaient absentes

Madame Mireille MOENS, Madame Julie SANZEY,

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation. Il demande s'il peut ajouter un point à l'ordre du jour concernant un don d'un terrain A924 par des administrés à la commune pour la sécurité des administrés en cas d'inondation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Valérie LAPIERRE est désignée secrétaire de séance.

2020-01 Approbation du compte rendu des délibérations et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/12/2019

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/12/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/12/2019.

2020-02 Canal Seine Nord – promesse unilatérale de vente de terrains communaux à l'Etat

Monsieur le Maire expose que l'Etat représenté par la société Canal Seine Nord a adressé à la commune une promesse unilatérale de vente pour les terrains communaux ; Il propose d'acheter deux terrains cadastrés A70 et A77 ;

Considérant que la société du Canal demande une délibération de la commune relative aux promesses de vente unilatérale proposées,

Vu la proposition de la société du Canal Seine Nord dans sa promesse de vente (SYF1-M031-1-B-AFON-ADMI-6006A-PUV_-00020-00-A) à 1666.83€ pour 1120m² pour la part des terrains A70 et A77 appartenant à la commune,

Considérant le zonage de ces terrains et leur situation en zone inondable,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette promesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter cette promesse de vente proposée par l'Etat représenté par la Société Canal Seine Nord Europe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette promesse unilatérale de vente et tout document s'y rapportant et nécessaire à la réalisation de cette opération.

2020-03 Projet résidences séniors – vente par la commune d'une parcelle à l'OPAC de l'Oise dans le cadre de l'opération rues de Choisy et de la Garenne

Monsieur le Maire propose,

Vu l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – O.P.A.C. de l'Oise qui prévoit d'acquérir la parcelle communale cadastrée section B n°1082 partie pour une contenance approximative de 40a 95ca afin de réaliser un projet de construction neuve d'environ 14 logements individuels avec garages et jardinets en financement PLUS – PLAI et PLS. Il est ici rappelé que la parcelle cadastrée section B n°1082 a une contenance totale avant division de 1ha 71a 26ca.

La parcelle cadastrée section B n°1082 partie sera cédée pour un prix de un euro (1 €) et l'avis des Domaines a été sollicité par l'OPAC de l'Oise le 15 janvier 2020. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession et donc de signer une promesse puis un acte de vente.

Les frais d'acte et de géomètre liés à cette opération seront à la charge de l'OPAC de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents (soit à 13 voix pour) :

- D'accepter cette proposition de cession à 1€ symbolique, sous réserve d'acceptation du projet par la commune et à la condition que l'OPAC s'engage à ne pas vendre les terrains et logements avant 50 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

2020-04 Don d'un terrain cadastré A924 pour assurer l'accès et la sécurité en cas d'inondations


Monsieur le Maire propose,
Vu le courrier du 05/02/2020 des héritiers de la famille de Mme Janine COSSON concernant la parcelle A924 de 84 m² qu'ils font don à la commune,
Vu l'état des lieux actuel du terrain,
Vu la configuration des lieux quand des inondations surviennent sur ce quartier de la commune,
Vu les préconisations de notre notaire Maître Berlaimont,
Considérant le besoin d'assurer un passage des riverains en cas d'inondations sur ce quartier,
Considérant l'historique des inondations et la nécessité, pour la sécurité des riverains et leur évacuation des zones habitées et inondées, de créer un accès vers la rue Edouard Meunier,
Considérant le fait que cette parcelle permettra de créer ce passage pour les riverains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents (soit à 13 voix pour) :

- D'accepter le don de cette parcelle cadastrée A924, située le village, au prix symbolique de un euro pour une superficie de 84m².
- De prendre en charge dans le budget communal les frais d'acte liés à cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la promesse et l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 17/02/2020

  Le Maire,
Jean-Pierre DAMIEN

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.